BATIMENT UEMO

32, Route d'olivet

45000 ORLEANS

MAITRE D'OUVRAGE
MINISTERE DE LA JUSTICE
4, Rue Leon Mauris
21077 DIJON

Lot n°11

REVETEMENT DE SOLS DURS

CCTP

Dossier	
Date	11 Septembre 2026
Phase	PRO
Indice	G

MAITRE D'OEUVRE
AME ARCHITECTURE
3, Avenue Pierre 1er de serbie
75008 PARIS

BE FLUIDES
CORETUDE
9, Rue de la butte de ravanne
79730 SAINT ARNOULT EN YVELINES

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION
AM-EEC
21, Allée des vignes
78850 THIVERVAL GRIGNON
Tél : 06 35 35 50 77
Mél : benjamin.martin@am-eec.com

SOMMAIRE

11.1 PRESCRIPTIONS GENERALES....4

11.1.1 OBJET DES TRAVAUX....4

11.1.2 REGLEMENTATION....4

11.1.3 CERTIFICATION ET LABEL....4

11.1.4 CONTENU DES PRIX....5

11.1.5 PROPRETE DU CHANTIER....5

11.1.6 BRUITS DE CHANTIER....6

11.1.7 HORAIRES DE CHANTIER....6

11.1.8 AMIANTE ET PLOMB....6

11.1.9 PROTECTIONS DES OUVRAGES, MATERIAUX ET MATERIELS....6

11.1.10 OPR - LEVEE DE RESERVES - PROCES VERBAL DE RECEPTION....6

11.1.10.2 Levée de réserves :....6

11.1.10.3 Réception :....6

11.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES....7

11.2.1 CLASSEMENTS :....7

11.2.1.1 PEI :....7

11.2.1.2 UPEC :....7

11.2.1.3 Humidité des parois :....7

11.2.1.4 Colles à carrelage :....8

11.2.1.5 Joints :....8

11.2.2 EXECUTION :....9

11.2.2.1 Travaux préparatoires :....9

11.2.2.2 Comptabilité :....10

11.2.2.3 Exécution :....10

11.2.2.4 Ouvrages complémentaires :....12

11.3 DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS....13

11.3.1 PRÉPARATION :.....13

11.3.1.1 Ragréage.....13

11.3.1.2 SPEC.....13

11.3.2 REVÊTEMENT DE SOLS DURS :.....14

11.3.2.1 Sous couche acoustique.....14

11.3.2.2 Fourniture et pose de revêtement reclassée ou fin de série - Type 1.....14

11.3.2.3 Fourniture et pose de revêtement neuf. (VAR 11.1).....14

11.3.2.4 Plinthe carrelage - Type 1.....14

11.3.2.5 Fourniture et pose d'une faïence reclassée ou fin de série - Type 1.....14

11.3.2.6 Fourniture et pose de revêtement neuf. (VAR 11.2).....14

11.3.2.7 Reprise et réparation des sols carrelages conservés.....15

11.3.3 ACCESSOIRES :.....15

11.3.3.1 Protection des sols.....15

11.3.4 DIVERS :.....15

11.3.4.1 DOE.....15

11.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

11.1.1 OBJET DES TRAVAUX

Le projet de réhabilitation concerne le bâtiment UEMO situé au 32, route d'olivet 45000 ORLEANS.

Programme travaux :

- Construction d'une extension en maçonnerie avec couverture en ardoise.
- Remplacement des menuiseries extérieures.
- Révision des couvertures.
- Ravalement des façades en micro-mortier.
- Reprise des structures existantes.
- Réaménagement intérieurs total (Sols, Murs, plafonds).
- Réfection de l'ensemble des réseaux.
- Doublage de l'ensemble des murs.

Allotissement :

- Lot 01 : Désamiantage/Déplombage
- Lot 02 : Installation de chantier/Gros œuvre
- Lot 03 : Traitement de façade
- Lot 04 : Couverture/Étanchéité
- Lot 05 : Menuiseries extérieures
- Lot 06 : Menuiseries intérieures
- Lot 07 : Isolation/Plâtrerie/Plafond suspendus
- Lot 08 : CFO/CFA – Contrôle d'accès - SSI
- Lot 09 : Plomberie - Chauffage - Ventilation
- Lot 10 : Peinture/Revêtement de sols souples
- Lot 11 : Revêtement de sols durs
- Lot 12 : Voirie réseaux divers/Espaces verts

11.1.2 REGLEMENTATION

Les travaux seront exécutés conformément à la réglementation en vigueur à la date de la signature du marché et notamment suivant la liste non exhaustive établie ci-dessous :

- D.T.U 52.1 : Revêtements de sol scellés
- D.T.U 52.10 : Mise en oeuvre de sous - couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage scellé

11.1.3 CERTIFICATION ET LABEL

cf CCAP

11.1.4 CONTENU DES PRIX

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, l'Entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat. Ainsi, les travaux comprendront implicitement toutes les prescriptions et détails développés dans le cours du CCTP.

Les documents, écrits et graphiques fournis aux entreprises, ont pour but de renseigner les Entrepreneurs sur la nature et la localisation des ouvrages à exécuter. Ils sont réalisés au stade d'avant projet. Le projet comportant les documents d'exécution, de synthèse complémentaires et les plans de fabrication, seront réalisés par l'Entreprise.

Les Entrepreneurs établiront leur soumission d'après les bordereaux quantitatifs préétablis, dans le cadre des règles de l'Art du bâtiment et de la réglementation en vigueur.

Les prix comprennent :

- la valeur de toutes les sujétions et prescriptions d'exécution telles qu'elles résultent des différents documents contractuels, lois, décrets, arrêtés et leur circulaire d'application régissant la construction, de la situation des locaux, des exigences du calendrier d'exécution, du respect des règles de sécurité édictées par le Ministère du Travail ou autre organisme de prévention d'accidents du travail,
- tous les travaux de reprise, de raccordement, de finition et accessoires annexes et connexes participant au parfait achèvement,
- tous raccordements et qu'elle que soit la distance de raccordement aux différents réseaux (électricité, …).

Ainsi que tous les autres ouvrages prévus ci-après au CCTP.

Les travaux comprennent donc implicitement les prestations et fournitures selon les cahiers des clauses spéciales du DTU.

Tous les frais consécutifs aux dispositions ci-dessus sont implicitement compris dans les prix du marché.

L'Entrepreneur ne peut prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire pour raison d'omission dans les prescriptions techniques, étant entendu qu'il doit se rendre compte de l'importance des travaux à réaliser et qu'il aura suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux omissions éventuelles sur les pièces du marché. Le fait, par l'Entrepreneur, d'exécuter sans rien changer aux prescriptions de tous les documents techniques annexés au dossier marché, n'atténue en rien sa pleine responsabilité de constructeur et de technicien.

Le prix remis par l'entreprise est un prix global et forfaitaire. Il ne saurait être question de quelques travaux supplémentaires, en cours de travaux. En conséquence, l'entreprise est invitée à prendre en compte tous les aléas signalés, à avertir le Maître d'Œuvre en cas d'imprécision ou d'omission pouvant entraîner une incidence financière quelconque et ce, avant la remise des offres.

11.1.5 PROPRETE DU CHANTIER

L'Entrepreneur est tenu de ramasser, de manutentionner et d'enlever ses propres gravois et ceci au fur et à mesure de leur production et doit procéder au nettoyage, à la réparation et à la mise en état des installations qu'il aura salies ou détériorées. Ces nettoyages seront exécutés quotidiennement et autant de fois qu'il sera nécessaire. En cas de défaillance de l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Oeuvre ou l'Intervenant désigné par ceux-ci pourront faire exécuter, sans rappel écrit, un nettoyage sur l'emprise considérée par l'Entreprise de son choix, aux frais et préjudices de l'Entrepreneur.

Par conséquent, en dehors des lieux prévus à cet effet ou hors des périodes d'utilisation, aucun matériau ni matériel ne sera toléré par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Oeuvre ou l'Intervenant désigné par ceux-ci. L'Entrepreneur sera responsable jusqu'à la fin du chantier, du maintien en état de propreté de ce dernier.

11.1.6 BRUITS DE CHANTIER

Compte tenu des conditions du chantier, l'Entrepreneur doit apporter une attention particulière aux bruits de chantier. Il doit veiller à ce que les bruits de chantier ne dépassent, en aucun cas, les limites fixées par la réglementation en vigueur en matière de nuisance sonore. L'Entrepreneur aura à prendre toutes dispositions utiles à ce sujet pour respecter la législation.

11.1.7 HORAIRES DE CHANTIER

Sauf description particulière, l'ensemble des travaux seront à réaliser du lundi au vendredi entre 8h et 18h.

Tout travail en dehors de ces horaires devra faire l'objet d'une demande au près du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Oeuvre ou l'Intervenant désigné par ceux-ci.

11.1.8 AMIANTE ET PLOMB

Le Maitre d'ouvrage a réalisé le diagnostic amiante et plomb avant travaux obligatoire qui a mis en évidence la présence d'amiante (cf. diag amiante avant travaux joint au DCE).

Cela dit, l'Entrepreneur, durant la phase de reconnaissance des existants et avant toute installation de chantier, signalera au Maître d'Ouvrage, le Maître d'Oeuvre ou l'Intervenant désigné par ceux-ci, la présence de tout ou partie d'ouvrage ou d'éléments qui pourraient comporter des fibres d'amiante ou du plomb afin de prendre les mesures qui s'imposent. S'il y a lieu d'en suspecter la présence, un diagnostic plomb ou amiante complémentaire sera diligenté par le Maître d'ouvrage avant toute intervention.

11.1.9 PROTECTIONS DES OUVRAGES, MATERIAUX ET MATERIELS

L'Entrepreneur sera tenu responsable des ouvrages de son lot et en doit la protection jusqu'à la réception.

Il est en outre précisé que les détériorations :
- constatées en cours de chantier, sont réparées ou remplacées par et aux frais de l'Entrepreneur responsable, à charge pour lui de se faire couvrir par son assurance ;
- causées par les effets atmosphériques, sont réparées par et aux frais de l'Entrepreneur dont les ouvrages ont été détériorés, à charge pour lui de se faire couvrir par son assurance.

Chaque Entrepreneur est responsable des matériaux et matériels qu'il a approvisionné et de ses outils de chantier. Ils sont couverts par une assurance vol et incendie à moins que l'Entrepreneur préfère être son propre assureur. L'Entrepreneur doit garantir les matériaux, les éléments préfabriqués et les ouvrages exécutés de toutes les dégradations et des avaries qu'il pourrait éprouver par suite des intempéries et pour toute autre cause. Celui-ci reste responsable de la conservation de tous ses matériaux et ouvrages jusqu'à la réception des travaux, nonobstant les dispositions du CCAP quant à la garantie après la réception des travaux.

11.1.10 OPR - LEVEE DE RESERVES - PROCES VERBAL DE RECEPTION

11.1.10.2 LEVÉE DE RÉSERVES :

Les entreprises disposeront du délais entre les OPR et la réceptions finales pour lever l'ensemble des réserves.

11.1.10.3 RÉCEPTION :

Toutes les réserves seront réputées toutes levées par les entreprises.

Une équipe de finition devra accompagner le Le Maître d'Oeuvre. La présence du MOA est indispensable.

Le PV de réception devra être signé par l'ensemble des parties (Maître d'Ouvrage, Maître d'Oeuvre et les Entreprises).

11.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

11.2.1 CLASSEMENTS :

11.2.1.1 PEI :

Classement PEI II (150 < n égal ou inférieur à 600 cycles), FAIBLES SOLLICITATIONS :
Salles d'eau, wc, chambre de logement individuel

Classement PEI III (600 < n égal ou inférieur à 1500 cycles), SOLLICITATIONS MOYENNES :
Bureau individuel, cuisine, séjour, salle d'attente

Classement PEI IV (1500 < n égal ou inférieur à 12000 cycles), FORTES SOLLICITATIONS :
Bureaux collectifs, couloir, salle de réunion, infirmerie

Classement PEI V (n > à 12000 cycles), TRES FORTES SOLLICITATIONS :
Cafétérias, escaliers, salle commune, bibliothèque, hall d'entrée

11.2.1.2 UPEC :

Rappel des lettres déterminant le classement U-P-E-C :
- U - usure à la marche
- P - poinçonnement
- E - comportement à l'eau et à l'humidité
- C - tenue aux agents chimiques

11.2.1.3 HUMIDITÉ DES PAROIS :

Le présent document a pour objet de définir un classement des locaux établi en
tenant compte :
- De l'hygrométrie du local et de la production de vapeur ;
- De l'exposition à l'eau des parois ;
- De l'entretien et du nettoyage.

Ce classement est destiné à servir de référence pour le choix des parois tant du point de vue des matériaux constitutifs que des revêtements de finition qui leur sont associés. Il ne vise pas les locaux industriels.

CLASSEMENT "EA" :
- DEFINITION : locaux secs ou faiblement humides
- HYGROMETRIE : faible hygrométrie
- EXPOSITION A L'EAU : les parois ne sont pas exposées à l'eau
- ENTRETIEN, NETTOYAGE : l'eau est utilisée uniquement pour l'entretien et le nettoyage, jamais d'eau projetée
- TYPES DE LOCAUX : séjours, chambres, bureaux, couloirs de circulation

CLASSEMENT "EB" :
- DEFINITION : locaux moyennement humides
- HYGROMETRIE : hygrométrie moyenne
- EXPOSITION A L'EAU : eau ponctuelle sous forme de rejaillissement, sans ruissellement
- ENTRETIEN, NETTOYAGE : l'eau est utilisée pour l'entretien et le nettoyage, jamais d'eau projetée
- TYPES DE LOCAUX : salles de classe, local avec un point d'eau (wc, cuisine, etc.), cellier chauffé

CLASSEMENT "EB + locaux humides privatifs" :
- DEFINITION : locaux humides à usage privatif
- HYGROMETRIE : forte hygrométrie

- EXPOSITION A L'EAU : eau projetée épisodiquement sur les parois (ruissellement)
- ENTRETIEN, NETTOYAGE : l'eau est utilisée pour l'entretien et le nettoyage, jamais d'eau projetée
- TYPES DE LOCAUX : salle d'eau (avec baignoire et/ou douche, cellier non chauffé, garage, sanitaires de bureaux

CLASSEMENT "EB + locaux humides collectifs" :
- DEFINITION : locaux humides à usage collectif
- HYGROMETRIE : forte hygrométrie
- EXPOSITION A L'EAU : eau ruisselante sur les parois de façon discontinue ne dépassant pas 3 heures sur une période de 24 h.
- ENTRETIEN, NETTOYAGE : l'eau au jet (sous réserve d'un siphon de sol), nettoyage fréquent avec des détergents et une température inférieure à 40°C
- TYPES DE LOCAUX : douches, vestiaires collectifs, cuisines collectives (sans nettoyage agressif), laveries collectives sanitaires accessibles au public (ERP)

CLASSEMENT "EC" :
- DEFINITION : locaux très humides en ambiance non agressive
- HYGROMETRIE : très forte hygrométrie
- EXPOSITION A L'EAU : eau intervenant en permanence sur au moins une paroi
- ENTRETIEN, NETTOYAGE : eau sous haute pression, nettoyage avec des produits agressifs à température inférieure à 60°C. Les revêtements de finition doivent être compatibles avec des produits agressifs
- TYPES DE LOCAUX : douches de stades, gymnases, cuisines collectives avec repas consommés sur place (nettoyage à haute pression avec produits agressifs), laveries commerciales, blanchisseries d'hôpitaux, centres aquatiques, piscines (hors bassins).

11.2.1.4 COLLES À CARRELAGE :

Les colles à carrelage sont régies par une classification issue de la publication de la norme européenne NF EN 12004, dont le but est d'harmoniser au niveau européen les exigences performantielles, qui déterminent des classes de produits.

Classification des adhésifs sans ciment (colles en pâte) :
- Classe D1 : adhésif normal
- Classe D2 : adhésif amélioré (résistant à l'eau)

Classification des mortiers-colle :
- Classe C1 : mortier colle normale
- Classe C2 : mortier colle amélioré
- Classe C3 : mortier colle amélioré déformable

Caractéristiques complémentaires :
- "E" : Temps ouvert allongé
- "T" : Résistant au glissement
- "F" : Prise rapide
- "G" : Fluide

11.2.1.5 JOINTS :

Les mortiers de jointoiement à base de ciment sont classés en 2 catégories selon la norme EN 13888.
- Classe CG1 : mortier de jointoiement à base de ciment normal ;
- Classe CG2 : mortier de jointoiement à base de ciment amélioré.

Joints entre carreaux :
La largeur des joints entre carreaux est fonction de la nature et du format des carreaux. On distingue :
a) joint réduit : jusqu'à 2 mm de largeur ;
b) joint large : de 2 mm à 10 mm de largeur ;
c) joint très large : largeur supérieure à 10 mm.
La pose jointive est interdite sauf pour certains travaux de marbrerie, sur prescription spéciale.
Les joints sont remplis après durcissement suffisant du mortier de pose et au plus tôt 24 h après la pose.

Joints de retrait (du type joint scié) :
Les joints de retrait du gros œuvre, qui n'intéressent pas l'épaisseur totale du dallage béton, peuvent être franchis par le revêtement

sans précautions particulières.

Joints de fractionnement du revêtement :
Cas d'une pose adhérente, les surfaces supérieures à 60 m² sont fractionnées. Les couloirs sont fractionnés par tranches de l'ordre de 8 m de longueur. Ces fractionnements sont exécutés dans la totalité de l'épaisseur du mortier de pose et du revêtement ; Le fractionnement doit se poursuivre dans les formes E-F-G, si elles sont revêtues avant 30 jours de séchage. Dans le cas d'ouvrage d'étanchéité sous revêtement, le fractionnement de la protection du revêtement d'étanchéité doit se poursuivre dans le mortier de pose et le revêtement.
Cas d'une pose sur isolants ou cas d'une pose désolidarisée. Dans ce cas, le fractionnement des surfaces est ramené à 40 m². Ces fractionnements qui sont exécutés dans la totalité de l'épaisseur du mortier de pose et du revêtement peuvent être déportés jusqu'à la ligne de joint la plus proche.
Confection des joints. Dans tous les cas précités, les joints de fractionnement doivent avoir, en général, au moins 5 mm de largeur (3 mm dans le cas de joints sciés), et être garnis d'une matière résiliente.

Joints périphériques :
A défaut d'un relevé en matériaux résilients, un vide d'au moins 3 mm doit être réservé entre la dernière rangée de carreaux et les parois verticales de murs ou cloisons ainsi qu'autour des poteaux. Ce vide doit exister dans le mortier de pose et la forme. Ce joint peut être supprimé pour les surfaces inférieures ou égales à 7 m².

Joints de dilatation, de tassement du gros œuvre :
Ces joints doivent être respectés dans la forme, dans le mortier de pose et dans le revêtement. La composition même du joint doit être exécutée ou sous la responsabilité du lot Gros-œuvre.

11.2.2 EXECUTION :

11.2.2.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES :

Couche de désolidarisation :
Cette couche, éventuellement nécessaire, est destinée à désolidariser la forme du support ou le mortier de pose des couches sous-jacentes.
Une surépaisseur ou un excès d'humidité peut entraîner des désordres. Elle est constituée soit :
a) d'un film de polyéthylène, d'environ 150 µm, d'épaisseur minimale ;
b) d'un lit de sable de 1 cm ;
c) d'un feutre bitumé type 36 S (normes NF P 84-313 â et P 84-315).

Revêtement d'étanchéité :
Les revêtements de sols ne pouvant assurer par eux-mêmes l'étanchéité, un revêtement d'étanchéité est réalisé conformément aux dispositions de l'annexe A de la présente partie de norme.

Mise en œuvre des isolants :
La mise en place des isolants doit être faite de façon à obtenir une continuité de l'isolation et éviter la lame d'air sous l'isolant.
En particulier, tout isolant rigide ayant une flèche supérieure à 4 mm/m sera rebuté ou découpé. Des précautions doivent être prises pour empêcher la pénétration de la laitance dans les joints entre panneaux, rouleaux ou entre panneaux et mur.

Formes :
On distingue les différents types de forme suivants :
a) Lit de sable, de classe 0,08/5 mm de 2 cm d'épaisseur maximale, employé à l'état sec.
b) Lit de 2 cm d'épaisseur en pierre concassée (calcaire, granit, basalte, porphyre, pouzzolane, silex, grès, etc.) dit "grain de riz", de granularité 2 mm à 5 mm.
Pour les formes A et B, une surépaisseur ou un excès d'humidité peut entraîner des désordres.
c) Lit de sable de classe 0,08/5 mm de 3 cm à 4 cm d'épaisseur maximale stabilisé par 100/150 kg de liant hydraulique par mètre cube de sable sec.
d) Mortier ou béton maigre, de 4 cm à 6 cm d'épaisseur, dosé soit à 175/200 kg de ciment par mètre cube ou à environ 300 kg de chaux hydraulique par mètre cube de sable sec.
e) 3 cm à 5 cm de mortier de ciment dosé à environ 300 kg/m³, éventuellement avec armature de treillis soudé en acier doux, maille maximale : 50 mm × 50 mm et masse minimale au mètre carré de 220 g.

11.2.2.2 COMPTABILITÉ :

Il y aura de déterminer le type de forme avant toute exécution. Les types de forme et les données relatives au mortier de pose, compatibles avec les différents isolants.
Les critères sont donnés pour des locaux à usage d'habitation (charge unitaire maximale de 250 daN/m²).

Sur dalle béton :
Une forme peut être nécessaire lorsqu'il s'agit de rattraper un niveau, de réaliser des pentes ou s'il y a une couche isolante au-dessus de l'élément porteur.
Lorsque la dalle béton repose sur un terre-plein, elle doit comporter une barrière contre les remontées capillaires.

Sur plancher par poutrelles et entrevous ou poutrelles jointives :
Lorsque les éléments du plancher ne sont pas rejointoyés transversalement, il faut rétablir la continuité du support par un ouvrage complémentaire (formes D-E-F-G par exemple). Dans les autres cas, une forme n'est pas nécessaire, sauf lorsqu'il convient d'assurer un niveau, des pentes, ou s'il y a une couche isolante.

Sur plancher chauffant :
Ces planchers sont réalisés conformément aux normes NF P 52-301 â (Référence DTU65.6), NF P 52-302 â (Référence DTU 65.7) et NF P 52-303 â (Référence DTU 65.8). La pose du carrelage ne peut être réalisée que si le plancher chauffant n'est pas en service. Le chauffage doit être interrompu 48 h avant l'exécution des travaux. La remise en chauffe ne peut intervenir qu'après un délai de 7 jours à l'issue des travaux.

Sur plancher à solive de bois :
Après dépose du parquet et des lambourdes, une protection des solives est réalisée par une feuille de polyéthylène. Ensuite, une forme du type g est exécutée, ou tout système équivalent. Ce cas rencontré en réhabilitation, doit faire l'objet d'une étude particulière.

Sur plancher métallique :
Ce cas rencontré en réhabilitation, doit faire l'objet d'une étude particulière. En principe exécution d'une forme du type g.

11.2.2.3 EXÉCUTION :

Les carreaux reposent par l'intermédiaire du mortier de scellement sur les supports, sur les formes, sur les isolants ou sur les couches de désolidarisation.

Pose adhérente :
La pose sur support sans désolidarisation n'est autorisée que sur les dalles de béton et les planchers à poutrelles et entrevous rejointoyés transversalement. Elle est interdite sur support. Un support de béton est considéré comme récent, dans des conditions climatiques normales, si moins de six mois se sont écoulés depuis sa confection. Ce délai est ramené à un mois, dans le cas de dallage.
L'épaisseur du mortier de pose est de 2 cm à 4 cm suivant la nature et les dimensions du matériau employé, sans être localement inférieure à 1 cm.
La pose sur les formes du type D, E, F ou G est assimilée à la pose sur support. La pose sur les formes du type A, B ou C nécessite une épaisseur du mortier de pose de l'ordre de 3 cm.

Pose désolidarisée :
La pose sur couche de désolidarisation sera soit avec un film de polyéthylène d'au moins 150 micron d'épaisseur ou avec un feutre bitumé type 36 S, soit avec un lit de sable de 1 cm.
La pose sur isolants "directe" n'est autorisée que sur isolant de classe de compressibilité I, ou sur tout isolant acoustique d'épaisseur inférieure ou égale à 3 mm. Les données relatives au mortier de pose (épaisseur, présence ou non d'une armature) seront indiquées par l'entreprise avant toute exécution, l'armature considérée étant un treillis métallique.

Modes de pose :
Pose à la bande, au cordeau et au pilon. Cette pose nécessite un dosage en liant supérieur à celui de la pose à la règle. La pose à la bande est effectuée au cordeau et au pilon, à bain soufflant de mortier. Alignés par bande entre règles ou cordeaux, les carreaux sont fixés au pilon et à la batte au fur et à mesure de l'avancement avant le début de prise du mortier.
Pose à la règle. Le mortier est étalé, tiré à la règle, compacté et taloché. Puis, une barbotine de ciment pur est répandue à la surface du mortier. L'épandage de barbotine peut être remplacé par un saupoudrage de ciment pur, suivi ou non d'un lissage à la truelle. Ces opérations ne sont pas faites par grandes surfaces, mais par travées, de telle façon que le battage ait lieu sur le mortier encore plastique. Le mortier doit refluer partiellement dans les joints.

Joints :
Joints de dilatation, de tassement du gros œuvre. Ces joints doivent être respectés dans la forme, dans le mortier de pose et dans le revêtement.

Joints de retrait (du type joint scié).
Les joints de retrait du gros œuvre, qui n'intéressent pas l'épaisseur totale du dallage béton, peuvent être franchis par le revêtement sans précautions particulières.

Joints de fractionnement du revêtement :
a) cas d'une pose adhérente. Les surfaces supérieures à 60 m² sont fractionnées. Les couloirs sont fractionnés par tranches de l'ordre de 8 m de longueur. Ces fractionnements sont exécutés dans la totalité de l'épaisseur du mortier de pose et du revêtement.
Le fractionnement doit se poursuivre dans les formes E-F-G, si elles sont revêtues avant 30 jours de séchage. Dans le cas d'ouvrage d'étanchéité sous revêtement, le fractionnement de la protection du revêtement d'étanchéité doit se poursuivre dans le mortier de pose et le revêtement.
b) cas d'une pose sur isolants ou cas d'une pose désolidarisée. Dans ce cas, le fractionnement des surfaces est ramené à 40 m². Ces fractionnements qui sont exécutés dans la totalité de l'épaisseur du mortier de pose et du revêtement peuvent être déportés jusqu'à la ligne de joint la plus proche. Dans tous les cas précités, les joints de fractionnement doivent avoir, en général, au moins 5 mm de largeur (3 mm dans le cas de joints sciés), et être garnis d'une matière résiliente.

Joints périphériques.
A défaut d'un relevé en matériaux résilients, un vide d'au moins 3 mm doit être réservé entre la dernière rangée de carreaux et les parois verticales de murs ou cloisons ainsi qu'autour des poteaux. Ce vide doit exister dans le mortier de pose et la forme. Ce joint peut être supprimé pour les surfaces inférieures ou égales à 7 m².
Cette limite est donnée pour éviter le blocage des revêtements sur les ossatures, risquant de créer des soulèvements. Le joint peut être fait en rabattant l'isolant sous la plinthe. Les plinthes droites dissimulent ce vide. S'il est fait usage de plinthe à talon, un joint d'au moins 3 mm est ménagé entre la dernière rangée de carreaux et le bord du talon.
Le vide des joints périphériques est débarrassé de tous dépôts, déchets, mortiers ou plâtres, il peut être laissé libre ou garni d'un matériau compressible, non pulvérulent, imputrescible dans les conditions normales d'utilisation.

Joints entre carreaux.
La largeur des joints entre carreaux est fonction de la nature et du format des carreaux, à savoir :
a) joint fin : jusqu'à 2 mm de largeur ;
b) joint large : de 2 mm à 10 mm de largeur ;
c) joint très large : largeur supérieure à 10 mm.

La pose jointive est interdite sauf pour certains travaux de marbrerie, sur prescription spéciale.
Les joints sont remplis après durcissement suffisant du mortier de pose et au plus tôt 24 h après la pose.

Grès :

Carreaux de grès cérame fin vitrifié, émaillés ou non. L'épaisseur du mortier de pose est définie dans les DTU. Pour les dalles de grandes dimensions ³ 900 cm² et/ou de faible poids d'eau absorbée, il est nécessaire d'appliquer une barbotine au dos des dalles. C'est le cas en particulier des grès cérame pleinement vitrifiés (appelés improprement : grès porcelainés).

Carreaux de grès cérame fin vitrifié (groupe BI) :
Pose à la bande. Les mortiers ont les dosages, par mètre cube de sable sec, de :
a) 250 kg à 350 kg de ciment ;
b) 400 kg de liant en mortier bâtard.
Le mortier dosé à 350 kg de ciment convient pour la pose en direct sur isolant ou couche de désolidarisation.
Pose à la règle. Les mortiers ont les dosages, par mètre cube de sable sec, de :
a) 250 kg à 350 kg de ciment ;
b) 320 kg à 400 kg de liant en mortier bâtard.
Joints entre carreaux. Les carreaux sont posés à joints réduits, à joints larges ou très larges. Le coulis de remplissage des joints est du type a), b) ou c), définis dans la norme. Les carreaux cassés de grès cérame dits mosaïque de hasard sont concernés par ce type de pose.

Eléments mince de grès cérame, émaux, pâtes de verre (groupe BI-CI :
Eléments minces de grès cérame fin vitrifié, émaillés ou non, carreaux de Briare

(groupe BI), carreaux de pâte de verre (groupe CI).
Les éléments minces sont posés à la règle.

Les mortiers ont les dosages :
a) 350 kg de ciment ;
b) 400 kg de liant en mortier bâtard.
Le dosage de 350 kg de ciment doit être utilisé pour la pose sur isolant ou couche de désolidarisation. Pour les pâtes de verre, les joints sont remplis au dos de chaque plaque avant pose. Pour les éléments collés sur trame incluse sur la face de pose, un barbotinage de celle-ci est nécessaire. Les joints entre plaques doivent avoir la
même largeur que les joints entre éléments. Les plaques sont tapées à la batte, le mortier reflue partiellement dans les joints.
Le décollement du support des éléments doit être réalisé, par humidification du papier, avant la prise du mortier de pose. Puis, les éléments sont rebattus et les défauts d'aspect sont corrigés s'il y a lieu.
Le jointoiement est exécuté à l'aide des coulis a), b) ou c).

11.2.2.4 OUVRAGES COMPLÉMENTAIRES :

Plinthes :

Les plinthes sont droites, à gorge ou à talon. Les matériaux doivent répondre aux prescriptions de l'article 3 de la norme.

Préparation du support vertical.
Le support doit être propre et débarrassé de tous déchets et matériaux de quelque nature que ce soit, susceptibles de gonfler ou de provoquer des réactions sur le mortier de pose (plâtre, bois, isolants, etc.). En outre, il
doit, avant pose du revêtement, satisfaire aux conditions de planéité, d'aplomb et d'équerrage prescrites dans la norme NF P 65-201 â (Référence DTU 55).Dans le cas d'une cloison ou support en bois, en liège ou en carreaux de plâtre, la partie basse doit comporter une protection contre l'humidité conforme au DTU et Avis technique correspondants.
Le mortier de pose est le même que celui employé pour un revêtement de même nature et doit être exécuté dans les mêmes conditions techniques que celles décrites dans la norme NF P 65-201 â (Référence DTU 55).

Pose en parties courantes.
La mise en œuvre doit assurer, sauf cas particulier, la planéité des faces vues des plinthes ainsi que l'alignement continu des bords supérieurs.
Le mortier de pose doit avoir une épaisseur d'environ 1 cm. Le remplissage des joints est exécuté conformément à la norme NF P 65-201 â (Référence DTU 55).

a) plinthes droites ou à talon.
Les plinthes droites ou à talon doivent recouvrir le carrelage ou le dallage. Lorsque le carrelage est désolidarisé du support ou posé sur isolant de classe de compressibilité I, le joint périphérique doit être respecté et la plinthe scellée uniquement sur le support vertical. Ce joint peut être réalisé en retournant le relevé de désolidarisation (polyane, feutre 36 S) ou d'isolation sous la plinthe et en le coupant au ras de celle-ci après scellement

Dans le cas d'utilisation d'un isolant de classe de compressibilité II ou III, le joint de désolidarisation doit être rempli d'une matière résiliente. L'utilisation de plinthes à talon est déconseillée pour les carrelages posés sur ces types d'isolants.

b) plinthes à gorge.
Les plinthes à gorge sont mises en place avant ou après exécution des revêtements de sol. Les prescriptions de pose sont identiques à celle des plinthes droites mais en tenant compte de la planéité à assurer simultanément avec le revêtement de sol et le revêtement mural.
La plinthe à gorge peut être posée dans le plan du carrelage, ce qui permet de relever le niveau du joint périphérique. Ce dispositif peut être complété par la pose d'une plinthe droite.

Seuils :
L'arase réservée au seuil doit permettre de réaliser la continuité horizontale des revêtements de sol d'une pièce à l'autre sauf cas particuliers. Les cas particuliers de différences de niveau se rencontrent par exemple aux accès de salles de douche.
Seuils entre deux carrelages ou dallages scellés directement sur le support gros œuvre. Il n'y a pas de prescription spéciale. Il est toujours souhaitable cependant qu'un joint de fractionnement soit nettement marqué dans le plan moyen de la
porte.
Seuils entre deux carrelages ou dallages ou revêtements de sol d'autre natures posés sur isolant.

Si la nature, la mise en œuvre des revêtements de sol, de même que les isolants sont différents d'une pièce à l'autre, il peut s'avérer

nécessaire de relever l'isolant au droit des seuils.

Protection des seuils.
Il peut s'avérer nécessaire de protéger les seuils ; dans ce cas, on pourra utiliser des cornières, des couvre-joints ou tout autre dispositif.

Seuils extérieurs.
Ils doivent être traités comme les paliers ou marches d'escaliers, à la condition de présenter, en outre les qualités mécaniques et physiques des revêtements de sol posés à l'extérieur des bâtiments. Dans le cas de perrons fondés indépendamment de la construction, le revêtement de sol doit respecter le joint de rupture du gros œuvre. Ce joint est rempli d'une matière résiliente et peut être recouvert d'un couvre-joint approprié.

Revêtements des escaliers :
Le support doit répondre aux mêmes conditions que celles prescrites pour les revêtements de sol. Les surfaces destinées à recevoir les marches et contremarches doivent toujours être rugueuses pour permettre l'adhérence du mortier de pose.

Mortier de pose.
La fixation des dalles et éléments spéciaux de marches en céramique et matériaux naturels est effectuée à l'aide d'un des mortiers définis dans les DTU.

Dans les cas de marches en mosaïque de marbre, utiliser les dosages, par mètre cube de sable sec, de :
a) 250 kg à 350 kg de ciment ;
b) 250 kg à 320 kg de liant en mortier bâtard.
Le revêtement est scellé directement sur le support.

La mise en œuvre des revêtements des contremarches.
Le revêtement est scellé directement sur le support et recouvre la marche inférieur.

11.3 DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

11.3.1 Préparation :

11.3.1.1 RAGRÉAGE.

Préparation des supports, application d'un ragréage :

- Support : Dalle béton ou support bois.
- Dépoussiérage,
- Application d'un primaire d'accrochage de type 165 PROLIPRIM de chez PAREXLANKO ou équivalent,
- Mise en place des bandes résilientes suivants cas échéant
- Réalisation du ragréage autolissant P3 de type 174 SOLISS de chez PAREXLANKO ou équivalent,
- Utilisation du rouleau débulleur
- toutes sujétions de mise en oeuvre.

11.3.1.2 SPEC.

Application d'une protection à l'eau sous carrelage type SPEC :

- Préparation des supports, dépoussiérage (mur et sol).
- Application d'un primaire IBOPAC.
- Pose de bande BE 14 sur les angles et fissures.

- Application d'une première couche de FERMASEC.
- Désolidarisation périphérique BE 60.
- Application de 2 couches de FERMASEC, y compris sur les paillasses, tabliers de baignoire ou douche

Localisation : *Au droit des sols et murs des pièces humides.*

11.3.2 Revêtement de sols durs :

11.3.2.1 SOUS COUCHE ACOUSTIQUE.

- Mise en place d'une isolation acoustique de type ASOUR de chez SIPLAST ou équivalent.

11.3.2.2 FOURNITURE ET POSE DE REVÊTEMENT RECLASSÉE OU FIN DE SÉRIE - TYPE 1.

Fourniture et Pose d'un sol carrelage grès cérame rectifié.

- Dimension : selon approvisionnement disponible – sur validation avec MOA/MOE.
- Classement UPEC exigé : U3 P2 E2 C1,
- Pose : collée droite.
- Référence : issue de fin de série ou de ressourcerie permettant de limiter l'empreinte carbone du chantier.
- Joint ciment 1 mm d'épaisseur.
- y compris toutes découpes et adaptations sur site.

Localisation : *Au droit des sanitaires, du local technique, dégagement du rez de chaussée.*

11.3.2.3 FOURNITURE ET POSE DE REVÊTEMENT NEUF. (VAR 11.1)

Plus ou moins value pour fourniture d'un revêtement de sol carrelage neuf.

la fourniture de matériaux doit être issu de matériauthèque de type Articonnex ou équivalentneufs.

11.3.2.4 PLINTHE CARRELAGE - TYPE 1.

Fourniture et pose de plinthes assorties.

Localisation : *Au droit des sols carrelages sans faïences attenantes.*

11.3.2.5 FOURNITURE ET POSE D'UNE FAÏENCE RECLASSÉE OU FIN DE SÉRIE - TYPE 1.

Fourniture et Pose d'une faïence grès cérame rectifié.

- Dimension : selon approvisionnement disponible – sur validation avec MOA/MOE.
- Pose : collée droite.
- Référence : issue de fin de série ou de ressourcerie permettant de limiter l'empreinte carbone du chantier.
- Joint ciment 1 mm d'épaisseur.
- y compris toutes découpes et adaptations sur site.

Localisation : *Murs des sanitaires sur 1.20 m de hauteur et en dosseret de la kitchenette.*

11.3.2.6 FOURNITURE ET POSE DE REVÊTEMENT NEUF. (VAR 11.2)

Plus ou moins valus pour fourniture d'un revêtement de faïence neuf.

la fourniture de matériaux doit être issu de matériauthèque de type Articonnex ou équivalentneufs.

11.3.2.7 REPRISE ET RÉPARATION DES SOLS CARRELAGES CONSERVÉS.

- Nettoyage du sol,
- Réfection des joints,
- Re-collage des carreaux descellés.
- Ajout de carreaux similaires sur les parties manquantes et au droit des cloisons déposés.

Localisation : *Nouvelle kitchenette et dégagement.*

11.3.3 Accessoires :

11.3.3.1 PROTECTION DES SOLS.

Directement après la pose des revêtements, l'entreprise devra la mise en place et le débarras de protection de sol dans les espaces sensibles du projet.
La protection sera réalisée par la mise en place d'une fibre étanche composée de fibre non tissée et d'un film polyéthylène étanche positionné vers le dessus. Elle sera faiblement autoadhésive

11.3.4 Divers :

11.3.4.1 DOE.

Réalisation d'un DOE (2 exemplaires papiers & un exemplaire en clef USB).